

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

VISANT À FACILITER LA MISE EN OEUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO  
ARTIFICIALISATION NETTE » AU COEUR DES TERRITOIRES - (N° 958)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD56

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Minot, M. Bazin, M. Fabrice Brun, M. Bony, Mme Anthoine,  
M. Seitlinger, Mme Bonnivard, M. Portier, Mme Valentin, M. Cinieri, M. Dubois et M. Vermorel-  
Marques

-----

**ARTICLE 6**

I. – À la première phrase de l’alinéa 1, substituer aux mots :

« et traduits au sein de leurs documents d’urbanisme. »

les mots :

« traduits au sein de leurs documents d’urbanisme ou en raison de l’application de l’article L. 122-5  
du code de l’urbanisme. »

II. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Les mots : « et traduits au sein de leurs documents d’urbanisme » sont remplacés par les  
mots : « traduits au sein de leurs documents d’urbanisme ou en raison de l’application de l’article  
L. 122-5. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à tenir compte des efforts passés par les communes de montagne en raison de  
l’application de la loi montagne, première loi de sobriété foncière, qui pose le principe  
d’urbanisation en continuité.